

1- Contexte

Pour la rentrée scolaire, et plus généralement pour l'année scolaire 2020-2021, le niveau de circulation du virus SARS-COV-2 n'est à ce stade pas connu et pourrait évoluer selon des hypothèses d'intensité variable (niveau de circulation active – très active).

Pour la rentrée de septembre 2020, l'hypothèse (A) retenue à ce stade est celle d'une situation épidémiologique permettant l'accueil en présentiel de tous les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle continue selon le calendrier scolaire 2020-2021 avec toutefois le maintien de mesures de prévention en matière d'exposition au virus. Pour les établissements situés en zone orange, des dispositions spécifiques pourront être précisées en fonction des décisions interministérielles.

Dans l'éventualité d'une circulation plus élevée du virus, des mesures adaptées pourront être décidées de façon à garantir la santé des personnels et des apprenants ainsi que les activités d'enseignement et de formation. Il est donc nécessaire de préparer l'hypothèse d'une circulation active du virus sur tout ou partie du territoire à la rentrée scolaire 2020.

2- Principes fondamentaux de prévention d'exposition

Le socle de mesures préventives repose sur les principes généraux suivants :

La distanciation physique : la distance d'un mètre (espace latéral ou en face à face) entre deux personnes doit rester une cible à respecter. Une matérialisation au sol sera effectuée dans les différents lieux.

Le port du masque « grand public » (ou à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) est obligatoire dans toutes les situations.

Les masques ne sont pas fournis par l'école. Il est indispensable d'avoir deux masques par jour par apprenants (soit 2/j pour les demi-pensionnaires et 10 pour les internes.)

Sans son masque, un apprenant n'est pas admis en cours

Pour information, l'ensemble des personnels des établissements portent un masque de protection.

La gestion des flux : Les regroupements et les croisements trop importants sont à éviter.

De plus un ordre de passage pour le self, points de rassemblement à l'extérieur et autres modalités sont mis en place à la rentrée afin de limiter le brassage des personnes.

Le respect par tous les personnels et les apprenants des gestes barrière : Hygiène des mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Une information et sensibilisation seront faites en début d'année.

L'aération-ventilation des locaux : Une aération régulière des locaux 15 minutes au minimum matin et soir sera prévue notamment pendant les récréations

Le nettoyage et la désinfection des locaux : Un nettoyage de routine une fois par jour dans chaque salle sera assuré par les élèves ainsi qu'un nettoyage quotidien du matériel pédagogique et des équipements de travail utilisés par les apprenants.

En TP : Un kit de désinfection est présent sur le lieu du TP pour désinfecter les outils lorsqu'ils changent de main.

A l'internat : Il est recommandé aux apprenants de se tenir à distance les uns des autres et de porter obligatoirement un masque lorsque la distanciation ne peut être assurée. Dans les douches, après chaque utilisation, l'apprenant désinfectera le bouton pression.

Dans les toilettes : Se laver les mains avant et après le passage.

3- Surveillance de l'apparition de cas ou de suspicion de cas Covid-19 en établissement

Les apprenants et les personnels présentant des symptômes susceptibles d'évoquer un cas de Covid-19 doivent impérativement rester à leur domicile, contacter leur médecin traitant et prévenir leur établissement scolaire.

4- Procédure de gestion d'un cas ou de suspicion de cas COVID

- *En cas de symptômes principaux du COVID-19 (fièvre, toux, perte de l'odorat) :*

- Isolement immédiat de l'apprenant avec un masque à l'infirmerie ou dans une pièce dédiée avec le respect impératif des gestes barrière.

- Prise de la température

- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU (15).

- **Appel des représentants légaux pour qu'ils viennent, sans délai, chercher l'apprenant en respectant les gestes barrière.**

- *En cas de confirmation d'une contamination COVID-19*

La famille s'engage à prévenir immédiatement l'établissement. Le chef d'établissement effectuera les démarches nécessaires auprès des autorités sanitaires.

- *Retour dans l'établissement*

Une personne (agent ou apprenant) guérie du COVID-19 peut retourner dans l'établissement après la levée de l'isolement strict, sur la base d'un certificat établi par son médecin traitant.